



N° 590

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 janvier 2018.

TEXTE DE LA COMMISSION

*DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une commission d'enquête sur
la sûreté et la sécurité des installations nucléaires,*

Article unique

En application des articles 137 et suivants du Règlement, est créée une commission d'enquête de trente membres, chargée d'étudier les conditions de sûreté et de sécurité des installations nucléaires.